



## PRÉFET DU VAR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service planifications et prospective  
Mission transition écologique et mobilité  
Julie Meaudre  
julie.meaudre@var.gouv.fr  
06 71 00 25 38

### COMPTE-RENDU DU COMITE DE SUIVI DU BRUIT DU 21 MARS 2023

#### Présents :

- DREAL PACA
- Vinci Autoroutes – ESCOTA
- Commune de Draguignan
- Commune de Saint-Raphaël
- Commune de Bandol
- Conseil Départemental du Var
- Commune de Ramatuelle
- Commune de Sainte-Maxime
- Commune de Cavalaire
- CEREMA Méditerranée
- Métropole Toulon Provence Méditerranée
- DDTM 83

#### Excusés :

- Commune de Bandol
- DREAL PACA
- MTPM

#### Absents non excusés :

- DirMed
- SNCF réseau

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-spp-mtem@var.gouv.fr](mailto:ddtm-spp-mtem@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Le comité de suivi du bruit n'ayant pas eu lieu depuis 2 ans, la réunion s'ouvre sur un tour de table afin que les participants puissent faire connaissance.

## **Classement Sonore des Voies Bruyantes (CSVB) :**

La DDTM présente ensuite le nouveau classement sonore des voies bruyantes (CSVB) du Var. Il s'agit d'une procédure française qui découle de la loi de 1992 et qui classe les infrastructures de transport terrestres portant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules/jours. Il a été décidé de cette révision en raison de l'ancienneté des classements précédents (entre 8 et 10 ans).

Le nouveau classement ne porte que sur les infrastructures routières. En effet, le dernier classement sonore des voies ferrées date de 2016 et peu de changements sont intervenus sur le réseau, il reste donc d'actualité.

Au terme d'une procédure de presque 3 ans, les 17 arrêtés actant le nouveau classement sonore des voies bruyantes ont été signés le 9 janvier 2023. Contrairement au dernier classement, il a été décidé pour cette échéance d'établir un arrêté par gestionnaire. Cela devrait permettre de simplifier des éventuelles modifications qui pourraient intervenir.

Ces arrêtés ont été transmis aux gestionnaires et aux communes concernées pour annexions aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

## **Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) :**

En parallèle de la révision du CSVB lancée dans le département, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a mis en œuvre la réalisation de la 4<sup>e</sup> échéance des cartes de bruit stratégiques (CBS). Les CBS relèvent d'une procédure européenne donnant lieu à une révision et un rapportage tous les 5 ans. Il existe deux types de CBS, les CBS « État » et les CBS « Agglomération ».

Concernant les CBS « État », il s'agit de cartes communales au 1/25000<sup>em</sup> représentant les zones impactées de jour et de nuit par les infrastructures de transport ayant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 8500 véhicules/jour.

Les CBS « Agglomération » doivent être établies dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils concernent l'ensemble des voiries ainsi que les ICPE bruyants. Dans le Var, seule la Métropole Toulon Provence Méditerranée est concernée par cette procédure. Le marché public pour la réalisation de cette prestation est en cours de finalisation.

L'arrêté approuvant les cartes de bruit stratégiques dans le département du Var a été signé le 30 juin 2022, date limite donnée par l'Union Européenne. Suite à un certain nombre de dysfonctionnements relevés dans d'autres départements, la procédure a pris plus de temps que prévu et les données de sortie ont été fournies aux DDT(M) le 20 février 2023.

Ce sont ces données qui vont permettre l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

## **Plan de Prévention des Bruits dans l'environnement (PPBE) :**

La suite de cette procédure est la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les PPBE ont un double objectif : faire baisser l'exposition des populations à des niveaux de bruit préjudiciables pour la santé et préserver les zones de calmes.

Il consiste en la définition d'actions qui doivent être mises en œuvre sur les zones à enjeux (bâtiments sensibles en zones critiques), en regard du bilan des actions des deux échéances précédentes. La définition des établissements sensibles dans le cadre des PPBE n'inclut pas les crèches car il n'y a pas de recensement de ces établissements au niveau national. Toutefois les communes peuvent judicieusement les faire figurer dans leurs plans.

La DDTM travaille sur les données envoyées par le CEREMA afin de fournir aux gestionnaires celles qui les concernent pour l'établissement de leur PPBE. La DGPR a préparé des trames afin de guider la réalisation des PPBE « État » (sur voiries concédées, non-concédées et voies ferrées) et des PPBE des collectivités. La trame collectivité sera envoyée aux acteurs concernés.

Composants des PPBE, les points noirs du bruit (PNB) sont identifiés par chaque gestionnaire sur la voirie dont il a la charge.

### **Échanges :**

Mr Conte explique que 50 % des plaintes des riverains sur Saint-Raphaël rapportant une nuisance sonore, porte sur le bruit routier. Ces plaintes viennent de personnes habitants sur des axes effectivement identifiés dans les CSVB et les CBS comme étant des voies bruyantes. Le classement semble donc cohérent.

Monsieur Diaz rappelle que le développement des transports en commun est une action importante qui permet de faire baisser les niveaux sonores en réduisant le nombre de véhicules en circulation et ce, avant même la réalisation d'aménagements urbains.

La société Vinci Autoroute – ESCOTA rapporte que les travaux sont en cours de leur côté pour la réalisation du PPBE. De même, le traitement de leurs points noirs du bruit autoroutier dans le cadre du contrat de plan est bien avancé.

Le CEREMA explique que dans le cadre de la 4<sup>e</sup> échéance, les cartes ont été établies avec une nouvelle métrique et qu'il ne faut donc pas chercher à comparer outre-mesure ces cartes

avec celles de l'échéance 3. D'autant que l'échéance 3 était une reprise de l'échéance 2, alors que l'échéance 4 est un re-calcul complet lié à la nouvelle méthode européenne CNOSSOS. Il invite les collectivités à lire le PPBE de l'agglomération de Nice-Cote-d'Azur qui fait référence.

Concernant les PNB, le CD 83 indique que cela représente un très grand nombre de bâtiments et qu'en l'absence de la reconduction des financements de l'Ademe il va être difficile de les traiter.

Le CEREMA indique qu'un recensement des PNB sur les secteurs d'habitat prioritaire a été réalisé avec l'Ademe et l'Anru et qu'il est disponible librement. Les opérations de renouvellement urbain sont de bonnes opportunités pour mettre en place des actions de réduction des nuisances sonores.

Le CEREMA indique également que la prise en compte des nuisances sonores au niveau européen évolue vers une évaluation sanitaire des conséquences de l'exposition des populations à des niveaux de bruit trop important (troubles du sommeil, cardiopathies... etc). Par ailleurs l'OMS a abaissé le niveau seuil de nuisance de jour à 53 dB.

Il est également rappelé l'importance de la préservation des zones calmes.

La commune de Ramatuelle rappelle le problème qu'ils rencontrent avec le trafic hélicoptère. Le développement des hélisurfaces commerciales et des hélicoptères privés soumet la commune à des nuisances très importantes, principalement l'été, comparables avec les nuisances au voisinage des aéroports internationaux. Contact a été pris avec l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), mais pour le moment il n'y a pas de solutions.

Une compagnie américaine rachète petit à petit les sociétés de taxi-hélicoptères, cela permettra peut-être de trouver des solutions sur ce segment.

Est également évoqué le problème du bruit en mer lié à la navigation.

La prochaine réunion du comité de suivi du bruit devrait avoir lieu dans 6 mois afin de faire le point sur l'avancée de la démarche PPBE.